

PROJET DE LOI

adopté

le 27 juin 1991

N° 141
S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des Etats de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 2028, 2055, 2058 et T.A. 483.

Sénat : 354 et 406 (1990-1991).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des Etats de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen le 19 juin 1990, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 27 juin 1991.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 2028 Assemblée nationale (9^e législ.).